

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

M. LENNOX.—Par exemple, si nous avions un homme comme Christopher Robinson dans son jeune temps, je crois que nous nous entendrions naturellement sur un homme de cette sorte; mais ils ne sont pas très nombreux, et je ne puis penser à aucun que je sache.

M. WILSON.—Est-ce à dire, M. Lennox, que vous n'accepteriez pas un membre libéral du barreau?

M. LENNOX.—Non, je ne dirai pas cela d'avance.

M. WILSON.—En supposant que nous en proposons un.

M. LENNOX.—Non, je ne dirai pas cela d'avance, mais je puis bien vous dire ceci, si cela peut nous faire plaisir, c'est que je pourrais penser à deux ou trois libéraux au choix desquels j'aurais beaucoup d'objection, et qui sont cependant des avocats éminents.

M. CLARKE.—J'en connais quelques-uns que je n'approuverais pas non plus.

M. MACDONALD.—Moi aussi.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le comité est prêt à accepter vos suggestions, et si vous nommez un homme qui a la confiance du public comme avocat, je crois que nous serons prêts à l'accepter. Naturellement, nous ne voulons pas l'accepter avant de connaître le nom. Nous voulons juger. Nous sommes avocats, et nous connaissons la réputation des avocats du pays.

M. LENNOX.—Je crois que c'est très juste.

M. MACDONALD.—Nous aimerions, je crois, à vous proposer quelques noms. En même temps, je crois que la discussion devrait se faire sans formalités; et je serais prêt à la faire sans formalité et même privément jusqu'à un certain point, pour en arriver à une décision. Je serais opposé à ce qu'on discute en public si un tel ou un tel serait un avocat bien vu. Je n'aurais aucune objection à le faire privément, et je suis parfaitement prêt, un jour subséquent après avoir eu des renseignements sur un avocat, à venir à une réunion ici et à discuter privément la chose; et s'il y a quelque chose que ces honorables messieurs veulent dire ensuite publiquement, ils pourront le dire.

M. BARKER.—Je crois que ce ne serait pas convenable en aucun temps, de nommer un homme privément et de faire publiquement des objections contre lui. Ce serait une insulte à cet homme, qu'il soit libéral ou autre chose.

M. MACDONALD.—Certainement, nous ne devons pas faire cela.

M. LENNOX.—Je crois que cela serait tout à fait hors de propos. Il pourrait y avoir bien des objections contre un homme, quoiqu'il puisse être très apte à remplir la position, à d'autres égards. En supposant que nous nommions une personne qui vous est particulièrement agréable, nous ne pourrions pas dire s'il sera ou non l'avocat, car nous ne saurions pas s'il peut ou non remplir la fonction.

M. MACDONALD.—Quant à ce qui me concerne, j'ai pensé à plusieurs messieurs, mais je ne sais si on pourrait oui ou non soumettre leurs noms au comité, car je n'ai pas communiqué avec eux.

M. CLARKE.—Je suggérerais de confier à deux membres du comité, un d'un côté et un autre de l'autre, le soin de discuter le pour et le contre de la question; et leur choix pourrait être soumis en dernier ressort aux autres membres.

M. MACDONALD.—Puis le comité entier réglerait la question.

M. CLARKE.—Pour l'expédition des affaires, il est mieux d'être moins nombreux.

M. BARKER.—Je n'ai aucune objection à laisser la chose entre les mains de M. Lennox, comme représentant de son côté, et à ce qu'il s'abouche avec un des autres pour voir s'ils peuvent arriver à une entente.

M. LENNOX.—Supposons que nous vous donnions cinq noms. Naturellement, nous ferions très probablement un choix sur ces cinq noms. Si nous vous donnions cinq noms aujourd'hui, il y aurait un ou deux noms que nous-mêmes préférierions de beaucoup, probablement, et vous seriez sans doute dans une position analogue. Si nous savions qui agirait, il n'en serait pas de même. Et puis, il ne serait pas juste